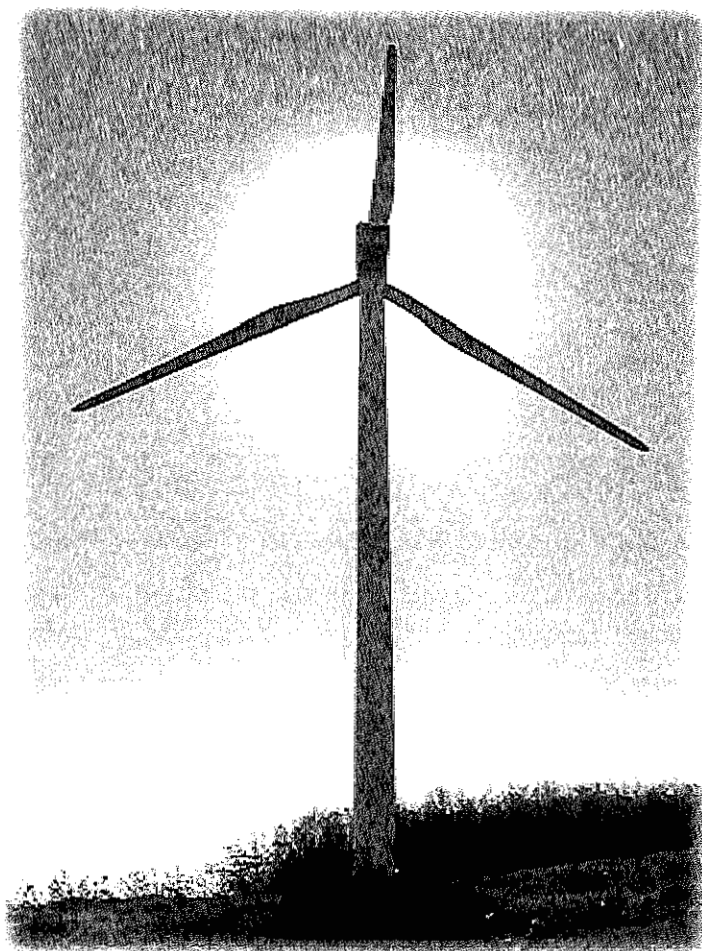


PARC ÉOLIEN DE CARLETON



AVIS DE PROJET

Soumis au

Ministère de
l'Environnement, du
Développement
durable et des Parcs
du Québec

*(Direction des
évaluations
environnementales)*

juin 2005

**A l'usage du ministère de
l'Environnement**

Date de réception

Numéro de dossier

1 INITIATEUR DU PROJET

Nom : Cartier énergie éolienne (CAR) inc.

Adresse : 1111 rue Saint-Charles Ouest, tour est, bureau 1255

Longueuil, Québec

J4K 5G4

Téléphone : (450) 928-2550

Télécopieur : (450) 928-2544

Courriel : nbouchard@innergex.com

Responsables du projet : **M. Normand Bouchard**, Vice-Président énergie éolienne, Innergex Management inc.
Ms. Christine Cinnamon – Responsable de l'environnement, TransCanada Wind Ltd.

2 CONSULTANTS MANDATÉS PAR L'INITIATEUR DU PROJET

Nom : PESCA Environnement

Adresse : 574 Perron

Maria, Québec

G0C 1Y0

Téléphone : (418) 759-3605

Télécopieur : (418) 759-5524

Courriel : mcastonguay@pescaenvironnement.com

Responsables du projet : **Mme Marjolaine Castonguay**, bio.M.Sc.
Coordonnatrice de l'étude d'impact

Hélimax Énergie

4101 rue Molson, bureau 100

Montréal, Québec

H1Y 3L1

(514) 272-2175

(514) 272-0410

hennp@helimax.com

M. Patrick Henn, M.Sc.,
Coordonnateur de l'étude d'impact

3 TITRE DU PROJET

Parc éolien de Carleton

4 OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU PROJET

Cartier énergie éolienne propose de construire et d'opérer un parc éolien d'une puissance de 109,5 MW, pour livraisons d'électricité à Hydro-Québec le 1^{er} décembre 2008. Les activités de préparation et de construction du parc éolien sont prévues pour 2007 et 2008.

Le parc éolien de Carleton est un des huit projets sélectionnés dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution (HQ-D) visant l'installation de 1000 MW d'ici le 1^{er} décembre 2012. La région admissible pour l'implantation des parcs éoliens comprend la MRC de Matane et la Région administrative de la Gaspésie/Île-de-la-Madeleine. Une récente étude de Hélimax Énergie sur le potentiel éolien de la région admissible justifie la réalisation de ce projet.

Le parc éolien de Carleton proposé est situé dans les MRC d'Avignon et de Bonaventure. Tel que présenté dans la soumission à Hydro-Québec, le site offre un potentiel éolien appréciable et est considéré faisable sur les plans économique et technique.

5 LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe entièrement en terres publiques dans les limites municipales de la ville de Carleton-sur-Mer, dans la MRC d'Avignon (environ 70 % de la puissance installée), et sur le territoire non organisé de la MRC de Bonaventure (environ 30 % de la puissance installée). La MRC d'Avignon comprend 11 municipalités et compte environ 14 000 habitants. La MRC de Bonaventure est localisée à l'est de la MRC d'Avignon ; elle est composée de 13 municipalités et elle compte quelque 20 000 habitants. Le domaine du projet se situe au nord-est de la MRC d'Avignon. Celui-ci dépasse la frontière nord-est de la MRC d'Avignon pour se poursuivre dans la portion sud-ouest de la MRC de Bonaventure. Le domaine du projet couvre 4445 hectares de terres publiques.

Une carte présentant le projet et une liste des lots du domaine du projet se trouvent aux annexes 1 (Carte 1) et 2 respectivement.

6 PROPRIÉTÉ DES TERRAINS

Les infrastructures du projet se situent en totalité sur des terres publiques qui appartiennent au gouvernement du Québec. Le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune consentira à attribuer au promoteur les droits fonciers requis pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État, à condition de respecter l'ensemble des exigences mentionnées dans la lettre d'intention. Voir la carte 1 et l'annexe 2 pour le détail des lots impliqués.

7 DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES VARIANTES

Le promoteur propose de construire un parc d'une puissance de 109,5 MW déployée par 73 éoliennes de 1,5 MW chacune. La configuration actuelle du parc maximise le facteur d'utilisation pouvant être obtenu selon la ressource éolienne locale. Aucune variante de projet n'est proposée. Les prochaines sections présentent les activités prévues dans le cadre de ce projet.

7.1 Préparation et construction

Les activités prévues lors de cette phase comprennent le décapage, le déboisement, l'aménagement de chemins d'accès, l'amélioration de routes et de chemins forestiers déjà existants, la construction d'un réseau électrique souterrain et/ou aérien, la construction d'un poste de raccordement et l'installation des turbines. Les travaux seront effectués de manière à limiter les coupes forestières. Des travaux de dynamitage seront faits seulement s'ils s'avèrent nécessaires, c'est-à-dire pour éliminer les caps de roc. L'installation des turbines nécessitera la mise en place de socles de béton et l'utilisation de grues pour la levée des différentes composantes.

Le parc éolien sera raccordé à une ligne haute tension du réseau d'Hydro-Québec située à proximité du projet.

La durée de cette phase du projet est estimée à moins d'un an. Certaines activités (préparation et construction des chemins d'accès, déboisement aux emplacements des éoliennes) débiteront au printemps 2007 ; les autres activités de cette phase se dérouleront à partir de l'été 2008. La date de mise en service est fixée au 1^{er} décembre 2008.

7.2 Exploitation

Les activités prévues lors de la phase d'exploitation sont peu nombreuses et consistent principalement à l'opération du parc à l'aide d'un système centralisé, à l'entretien des équipements et des infrastructures du projet, ainsi qu'aux activités associées au suivi environnemental.

7.3 Démantèlement

Le démantèlement des équipements et infrastructures du projet se fera selon les normes en vigueur. De façon générale, cette phase consiste à retirer les éoliennes, le réseau électrique et le poste de raccordement, ainsi qu'à remettre le site à son état initial par des travaux de reboisement et d'aménagement adaptés à la spécificité du site.

8 COMPOSANTES DU MILIEU ET PRINCIPALES CONTRAINTES À LA RÉALISATION DU PROJET

Le projet sera situé sur des terres publiques pour lesquelles le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune consentira des droits fonciers selon les conditions énumérées dans la lettre d'intention reçue par le promoteur. Selon les informations disponibles à ce jour, le site à l'étude ne comporte aucune zone de conservation et aucune contrainte majeure au développement éolien. D'ailleurs, le domaine du projet est situé sur un « territoire compatible » selon le Plan régional de développement du territoire public – volet éolien. Par ailleurs, le projet sera sujet aux dispositions applicables des règlements de la MRC d'Avignon, de la Ville de Carleton-sur-Mer et de la MRC de Bonaventure.

Le domaine du projet est situé en milieu forestier dont certains droits sont alloués pour la coupe forestière (CAAF) au bénéficiaire TEMREX. Le domaine du projet comprend également des baux miniers. De plus, 22 baux de location sont octroyés sur le domaine du projet pour des résidences secondaires (chalets) mais aucune résidence permanente n'y est installée. Une prise d'eau potable municipale sur la rivière Mius est située à 4 km à l'est du domaine. Ajoutons que la chasse à l'orignal est pratiquée dans le secteur comprenant le projet éolien de Carleton.

La région comporte des pôles touristiques plutôt concentrés sur les côtes de la Baie-des-Chaleurs, notamment à Carleton-sur-Mer. Le domaine du projet est par ailleurs traversé par des sentiers pédestres, de motoneige et de vélo.

La grande faune présente sur le domaine comprend l'orignal, l'ours et le Cerf de Virginie. L'Omble de fontaine est l'espèce de poissons recherchée par les pêcheurs sportifs du territoire. Certaines espèces fauniques à statut particulier, soit la Grenouille des marais, la Musaraigne fuligineuse, la Musaraigne pygmée et la Grive de Bicknell, sont potentiellement présentes sur le site. Selon les données du gouvernement, huit espèces de plantes à statut particulier sont susceptibles d'être présentes sur le domaine du projet.

9 PRINCIPAUX IMPACTS APPRÉHENDÉS

Pendant la phase de préparation et de construction, les principaux impacts appréhendés du projet comprennent l'affectation partielle du couvert forestier et du sol à l'emplacement des éoliennes et des chemins d'accès, ce qui peut résulter en une perturbation de l'habitat et des cours d'eau. Il est possible également que la perturbation locale du sol puisse avoir un impact sur les biens archéologiques, si le site a un potentiel archéologique important. Ces impacts possibles dépendent grandement des conditions prévalant sur le site. Ils feront l'objet d'une évaluation dans l'étude d'impact.

En phase d'exploitation les enjeux les plus couramment soulevés sont le climat sonore, les paysages et la faune aviaire (oiseaux et chauve-souris). Cependant, il appert que les impacts sur ces composantes du milieu peuvent être minimisés, voire éliminés lors de la planification des activités de construction du projet et par la mise en place de mesures d'atténuation et de compensation appropriées. En ce qui concerne le bruit, mentionnons que les éoliennes modernes émettent de faibles niveaux sonores qui sont peu ou pas perceptibles à quelques centaines de mètres de la source. Par ailleurs, le projet est situé sur un site accidenté (montagneux) à une distance appréciable des milieux peuplés et touristiques, ce qui limite l'impact visuel potentiel. Les collisions d'oiseaux et de chauve-souris avec des structures en hauteur telles que les éoliennes seront également discutées. Cependant, des études de suivi ont démontré que le

taux de mortalité associé aux éoliennes est très bas comparé à d'autres types de structures en hauteur. Les impacts sur ces composantes du milieu, ainsi que d'autres impacts potentiels, seront discutés en détail dans l'étude d'impact.

Par ailleurs, des impacts positifs sont anticipés sur l'économie locale, résultant de la création de plusieurs emplois lors de la phase de construction et d'emplois spécialisés lors de la phase d'exploitation.

10 CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

La phase de préparation et de construction du projet comprendra deux périodes distinctes : une période prévue pour la construction des chemins d'accès et le déboisement aux emplacements des éoliennes à l'été-automne 2007 et une période d'installation des éoliennes et des autres infrastructures du projet à partir de l'été 2008. Les livraisons d'électricité au réseau d'Hydro-Québec sont prévues pour le 1^{er} décembre 2008.

11 PHASES ULTÉRIEURES ET PROJETS CONNEXES

Aucune phase ultérieure au projet n'est prévue. À la connaissance de Cartier énergie éolienne, aucun autre projet ne se trouve à l'intérieur de la zone d'étude, bien que certains promoteurs pourraient viser des secteurs limitrophes pour leur développement éolien.

12 MODALITÉS DE CONSULTATION du PUBLIC

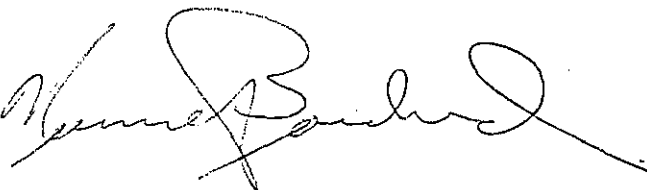
Des rencontres seront organisées pour consulter les populations locales et les communautés autochtones, le cas échéant. Ces rencontres ainsi que toutes les autres activités de consultation se dérouleront dans les prochains mois, hormis le processus du BAPE qui est prévu pour le printemps 2006. Les commentaires des parties prenantes seront intégrés dans l'étude d'impact sur l'environnement.

13 REMARQUES

À titre d'information, Cartier énergie éolienne (CAR) inc. est formée des deux partenaires privés suivants :


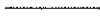







- Innergex II inc.
- TransCanada Wind Ltd.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le 22/06/2005 par 

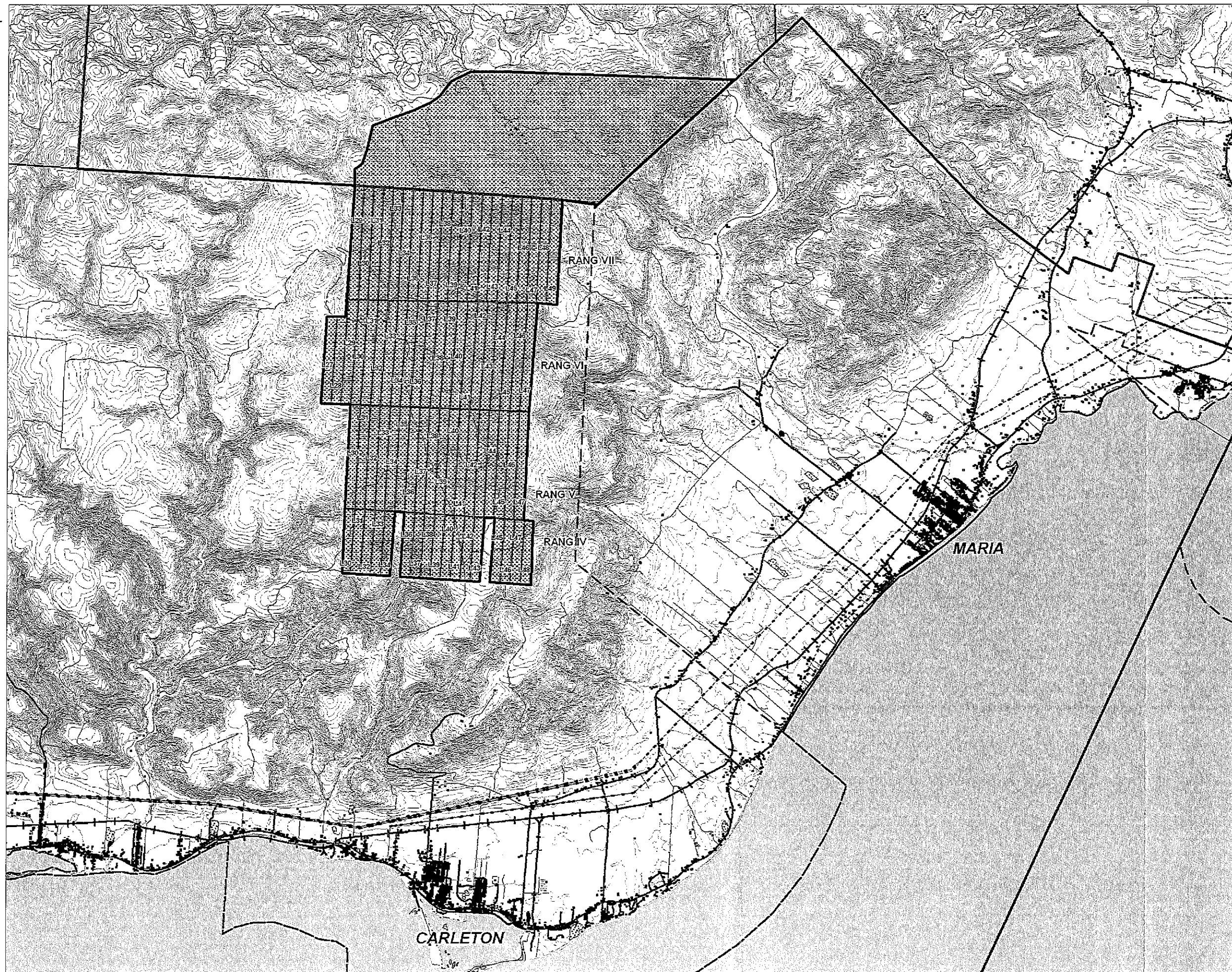
Carte 1
Parc éolien de Carleton
Domaine du projet et cadastre

LÉGENDE

-  Domaine du projet
-  Courbe de niveau
(Intervalle : 10 mètres)
-  Réseau routier
-  Bâtiment
-  Ligne électrique
-  Cours d'eau
-  Plan d'eau
-  MRC
-  Municipalité

Tenure des terres

-  Publique



Carleton

21 juin 2005

Fait par:

Simon Hébert

Vérifié par:

Patrick Henn

helimax

www.helimax.com

ANNEXE 2: Liste des lots – Domaine proposé du parc éolien de Carleton

Lots ou parties de lots	Rang	Tenure	Ville	MRC	Canton
30	IV	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
31	IV	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
32	IV	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
33	IV	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
34	IV	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
36	IV	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
37	IV	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
38	IV	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
39	IV	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
40	IV	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
41	IV	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
42	IV	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
43	IV	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
1/2 Est de 44	IV	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
45	IV	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
46	IV	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
47	IV	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
48	IV	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
30	V	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
31	V	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
32	V	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
33	V	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
34	V	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
35	V	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
36	V	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
37	V	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
38	V	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
39	V	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
40	V	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
41	V	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
42	V	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
43	V	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
44	V	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
45	V	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
46	V	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
47	V	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
27	VI	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
28	VI	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
29	VI	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
30	VI	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
31	VI	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
32	VI	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
33	VI	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
34	VI	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
35	VI	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton
36	VI	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton

37	VI	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
38	VI	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
39	VI	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
40	VI	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
40	VI	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
41	VI	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
42	VI	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
43	VI	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
44	VI	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
45	VI	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
46	VI	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
47	VI	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
29	VII	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
30	VII	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
31	VII	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
32	VII	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
33	VII	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
34	VII	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
35	VII	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
36	VII	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
37	VII	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
38	VII	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
39	VII	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
40	VII	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
41	VII	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
42	VII	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
43	VII	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
44	VII	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
45	VII	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
46	VII	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
47	VII	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
48	VII	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
49	VII	Publique	Carleton-sur-Mer	d'Avignon	Carleton	
Lots ou parties de lots		Rang	Tenure	Territoire non organisé	MRC	Canton
--	--	Publique	Rivière-Bonaventure	Bonaventure	Anger	